

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juillet à 19h30

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du dix juillet deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Géraldine Pflieger, Maire :

Présents : **11**>**11 votes possibles**

MAIRES-ADJOINTS (4) : Rémi Couzinié, Jocelyne Rochias, Gérald Craquelin, Joël Grandcolot-Bened

CONSEILLERS (6) : Mr Olivier Chretien, Mr Gautier Hominal, Mme Christelle Lyonnet Bonnaz, Mme Ludovine Prince, Mme Marjorie Horvath, Mr Lucien-Abel Mathieu,

ABSENTS (4) : Mme Gaëlle Geraudel, Mme Mélina Wilfling, Mr Jérôme Braize, Mr Philippe Casanova

POUVOIRS (0) : -

Secrétaire de séance : Mme Marjorie Horvath

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Marjorie Horvath est désignée pour remplir cette fonction.

1. Présentation, amendements et validation définitive du projet de requalification et de rénovation thermique du site de la salle des fêtes et demande de financement, dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local

Madame le Maire de la Commune de Saint-Gingolph, rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé le projet de rénovation énergétique du bâtiment de sa salle des fêtes.

Le projet de création d'un espace administratif et d'animation sur le quai André Chevallay représente la phase finale de mise en valeur du quai de Saint-Gingolph. Elle s'inscrit dans une démarche d'efficacité énergétique. Le projet conçu par un groupement de maîtrise d'œuvre a été étudié dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'ADEME qui conclut que le projet permettra de réaliser une économie d'énergie de plus de 50% par rapport à la situation actuelle et à usage constant.

Ce bâtiment s'inscrira également dans une logique de durabilité au plan énergétique. La proximité du Lac nous invite à innover pour promouvoir l'hydrothermie. L'eau, le Lac résonneront ainsi avec le bois local choisi comme matériau principal pour la rénovation.

Le projet est prêt à débiter courant octobre, le dépôt du permis de construire aura lieu dans la seconde quinzaine du mois de juillet.

Le projet de la commune rentre parfaitement dans le cadre de cet appel à projets en relation avec le plan de relance et ses objectifs de transition énergétique.

Le coût du projet de 1 553 370 €HT et se décompose ainsi :

- Travaux 1 405 000 € (voir estimatif détaillé par lot dans le devis de chiffrage complet, hors lots bois)
- Etudes 148 370 € (maitrise d'œuvre)

Le plan de financement du projet serait le suivant :

1) Financements publics :

	Date dépôt ou réception de la demande de subvention	Date d'obtention ou de notification décision subvention	Dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée (€ HT)	Taux de subvention (%)
- Union Européenne		€€	%
- DETR		€€	%
- DSIL	20.07.20		1 000 000€	500 000€	32,1 %
- Autres subventions État (à préciser).....		€€	%
- Conseil régional	01.08.20		1 553 370 €	300 000 €	19,5 %
- Conseil départemental	20.03.20		1 340 000 €	200 000 €	12,8 %
- EPCI (Fonds de concours)		€€	%
- Autres financements publics (à préciser)	FNADT, DRAC, ANS, FISAC,€€	%
	Ademe	€€	%
	SYANE	10.08.20	1 553 370 €	70 000 €	4,5 %
Sous total financements publics ☐				1 070 000 €	68,9 %

2) Apport de la collectivité :

- Fonds propres	483 370 €	31,1%
- Emprunt(s)€	
Sous total autofinancement ☐		483 370 €
		31,1%

3) Financements privés :

- Caisse allocations familiales (CAF)€	%
- Autres (Mécénat, dons, certificats économie d'énergie, etc, à préciser)€	
Sous total financements privés ☐		€
		%

4) Recettes :

- Recettes sur le projet déduites des dépenses éligibles (recettes nettes sur 5 ans : Loyers, vente, etc...)	0 €
Sous total recettes ☐	

TOTAL éligible pour le calcul de la subvention : ☐ + ☐ + ☐ - ☐	1 553 370 €	100 %
--	--------------------	--------------

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'estimation de 1'405'000 € HT de travaux et 148'370 €HT de frais d'études, en dehors du lot bois Local qui l'objet d'un plan de financement dissocié dans le cadre du programme Leader (voir délibération n°20200608_3)
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus
- De solliciter dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2020, le soutien de l'Etat pour un montant de 500'000 €, correspondant à 50% de la dépense éligible maximale de 1'000'000 € et 32,1% de la dépense totale, compte tenu du fait que les travaux permettent une réduction de la consommation d'énergie finale d'au

moins 50 % par rapport à 2010 selon les calculs de l'AMO de l'ADEME et permettent de solliciter la bonification de l'aide.

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier

2. Présentation complète du projet de réseau de chaleur géothermie Lac et demande de financement dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local

Madame le Maire expose au conseil que la commune de Saint-Gingolph souhaite profiter de plusieurs projets de rénovation sur ses bâtiments municipaux (salle des fêtes, mairie) pour envisager un changement d'énergie et la mise en place un système de chauffage utilisant des énergies renouvelables à l'échelle de partie centrale et la plus dense du village au bord du Lac. D'importants travaux de rénovation des quais sont actuellement menés sur la commune, ce qui représente une opportunité importante pour la construction d'un système basé sur la géothermie, en particulier avec l'eau du Lac Léman.

Les bureaux d'études SGI et Sf2E sont donc mandatés par la commune de Saint-Gingolph, conseillée par le SYANE, pour réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'une boucle d'eau énergétique à partir de l'eau du lac Léman et ont conclu à la faisabilité d'un tel réseau.

Le projet détaillé prévoit la création d'un réseau d'une puissance de 1500 MWh permettant de raccorder 155 logements qui seront déconnectés du fioul, permettant une économie de 88% d'émissions de gaz à effet de serre sur le périmètre desservi.

Le projet de la commune rentre parfaitement dans le cadre de cet appel à projets en relation avec le plan de relance et ses objectifs de transition énergétique.

Les travaux sont prêts à commencer dès début octobre pour une période allant jusqu'à fin 2021.

Le plan de financement est le suivant :

Financement du projet / de l'opération

1) Financements publics :

	Date dépôt ou réception de la demande de subvention	Date d'obtention ou de notification décision subvention	Dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée (€ HT)	Taux de subvention (%)
- Union Européenne			...€	...€	%
- DETR			...€	...€	%
- DSIL			...€	390 000 €	21,6 %
- Autres subventions État (à préciser).....			...€	...€	%
- Conseil régional			...€	...€	%
- Conseil départemental			...€	...€	%
- EPCI (Fonds de concours)			...€	...€	%
- Autres financements publics (à préciser)	FNADT, DRAC, ANS, FISAC,€	...€	%
	Ademe	05.06.2020	1 233 000 €	860 000 €	47,7%
€	...€	%
Sous total financements publics □				1 250 000 €	69,3 %

2) Apport de la collectivité :

- Fonds propres	...€	25 %
- Emprunt(s) (sur nouveau budget annexe)	450 000 €	
Sous total autofinancement □		450 000 € 25 %

3) Financements privés :

- Caisse allocations familiales (CAF)	...€	5,55 %
- Autres (Mécénat, dons, certificats économie d'énergie, etc, à préciser) Droit de raccordement des nouveaux immeubles	100 000 €	
Sous total financements privés □		100 000 € 5,55%

4) Recettes :

- Recettes sur le projet déduites des dépenses éligibles (recettes nettes sur 5 ans : Loyers, vente, etc....)	745 000 €	
Sous total recettes □		745 000 € 41,4%

TOTAL éligible pour le calcul de la subvention : □ + □ + □ - □	1 055 000 €	58,6 %
--	--------------------	---------------

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'estimation de 1'800'000 € HT de travaux et études pour la création d'un réseau de chaleur hydrothermie à partir des eaux du Lac Léman ;
- De solliciter dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2020, le soutien de l'Etat pour un montant de 390'000 € en complément de la subvention déjà sollicitée auprès de l'ADEME en Juin 2020 et selon le plan de financement mentionné ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier

3. Etat d'avancement du projet de réaménagement de la Route de Novel

Le conseil examine le projet de réaménagement de la Route de Novel à un stade préliminaire. Plusieurs remarques sont formulées sur la sécurisation du carrefour entre le chemin du Crêt et la RD 30, la sécurisation du cheminement piéton, ainsi que sur la création d'un petit parking en haut de la place Charles de Gaulle entre la rue des Gaules et la route de Novel.

Ce projet présenté pour information et consultation ne fait pas l'objet d'une validation définitive par voie de délibération, mais il est proposé de lancer la consultation des services du département et les premières démarches pour les acquisitions foncières à l'amiable.

4. Proposition de baptiser la rue de l'Etang, rue Gaston Cusin

Madame le Maire présente la proposition faite par un concitoyen du village de rebaptiser la Rue de l'Etang, la Rue Gaston Cusin. Gaston Cusin fut un haut fonctionnaire et résistant français qui exerça une partie de sa carrière de douanier à Saint-Gingolph. A la reconstruction du village, Gaston Cusin s'est fortement engagé pour le village, il a œuvré en soutien au Maire André Zénoni afin d'appuyer l'effort de reconstruction du village. Il fait partie des personnalités importantes de Saint-Gingolph et en est un des bienfaiteurs. Une biographie complète est lue à l'ensemble du conseil municipal.

Plusieurs conseillers et adjoints saluent la mémoire et toute la force de l'engagement de Gaston Cusin et notent également que plusieurs bienfaiteurs du village ne sont pas, tout comme Gaston Cusin, suffisamment reconnus dans la mémoire du village : le Président André Chaperon, le Lieutenant Colonel Julius Schwartz, le Général Henri Guisan, citoyen d'honneur de la commune.

Plusieurs personnalités importantes pour l'histoire de Saint-Gingolph, telles que André Chevallay ou André Zénoni, disposent de lieux à leurs noms, tout comme des grands noms de la résistance ou de la reconstruction de notre pays, Jean Moulin et le Général de Gaulle. Il peut sembler difficile de rebaptiser cinq lieux et d'autres modalités peuvent être envisagées pour honorer plus en profondeur la mémoire.

Cette démarche doit également s'inscrire dans la volonté formalisée par le Conseil municipal en décembre 2019 de saluer la mémoire de tous les européens morts lors des événements tragiques des 22 et 23 juillet 1944, à travers une fête de l'Europe qui sera organisée le 9 mai 2021. C'est ainsi que nous devons penser davantage à un réseau ou au déploiement de divers dispositifs mémoriels dans les différentes parties du village et ne pas engager d'initiatives trop isolées.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- S'accorde sur le fait que la dénomination d'une rue n'est pas l'unique voie pour saluer la mémoire et l'engagement de ces cinq personnalités, il existe également la possibilité d'apposer des plaques mémorielles en divers lieux du village et qui permettrait de développer un propos plus approfondi et bien plus riche qu'une simple plaque de rue ;
- Décide de lancer un groupe de travail composé de conseillers municipaux et qui pourra s'associer les services d'historiens afin d'évaluer comment et selon quelles modalités honorer la mémoire de ces cinq personnalités ;
- Décide plus largement de renforcer tous les actes de conservation de la mémoire de la seconde guerre mondiale, de la Tragédie de juillet 1944 et des travaux menés à la reconstruction. Cette réflexion devant également être menée dans le cadre de la Fête de l'Europe en 2021.

5. Subventions 2020 aux associations

VU les demandes de subvention reçues de la part des différentes associations du village

APRES avoir entendu, le rapport de Monsieur Joël Grandcollot-Bened présentant l'évaluation de la prestation des associations en termes de soutien à la jeunesse, d'animation du village et de participation aux manifestations,

CONSIDERANT le rôle des associations dans notre village pour l'éducation de nos enfants ainsi que pour son animation,

Le Conseil municipal par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE, d'accorder les subventions de :

- 800 € pour l'Association des Parents d'Élèves
- 1'500 € pour la Fanfare Les Enfants des 2 Républiques
- 500 € pour le sauvetage de Brêt-Locum,
- 500 € pour le sauvetage de Saint-Gingolph
- 1'400 € pour l'association de gymnastique la Coccinelle
- 1'000 € pour le Ski-club
- 1'200 € pour le FC Saint-Gingolph
- 800 € pour les Amis de la Cochère l'Aurore

DECIDE, de renouveler les adhésions suivantes :

- Association du Patrimoine, 100 €
- Association des Amis du Musée 100 €
- Association RER Sud Léman 100 €

6. Divers

Désignation d'un suppléant au maire pour le Comité de Rivières du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique.

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner un suppléant pour siéger au Comité de rivière. Elle propose à Monsieur Gérald Craquelin adjoint au Maire en charge des travaux, des réseaux et de la transition énergétique.

Ayant entendu Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Gérald Craquelin, adjoint au Maire, comme suppléant au Comité de rivière.

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°/ De fixer, dans les limites de 2000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°/ De procéder, dans les limites de 1'000'000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants en deçà des seuils formalisés (214'000 € pour les prestations de service et 5'350'000 pour les travaux), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 1'000'000 euros ;

16°/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 5000 € par sinistre ;

18°/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 2'000'000 € par année civile;

21°/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 700'000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22°/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 50'000 € ;

23°/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 € ;

25°/ D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°/ De demander à tout organisme financeur, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 2'000'000 €, l'attribution de subventions et de signer tout document, contrat ou convention y afférent ;

27°/ De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 2'000'000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29°/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Etude de l'impact pluriannuel sur le budget de fonctionnement du projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes

Madame le Maire expose au conseil que le décret du 30 juin 2016 demande que chaque demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement public local dont le coût total excède les 150% des recettes réelles de fonctionnement soit accompagnée d'une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement qui soit validée par le Conseil Municipal.

Le projet de rénovation énergétique et requalification du site de la salle des fêtes (espace des quais), s'élève à un coût de 1'553'370 €HT et correspond à 170% des recettes réelles de fonctionnement.

L'évaluation de l'impact sur les dépenses de fonctionnement se justifie par l'ampleur de l'investissement qui pourrait laisser sous-entendre que la Commune disposera d'un nouvel équipement à maintenir et gérer au quotidien. Dans notre cas, cette étude d'impact doit être nuancée par le fait que la salle des fêtes et la mairie de Saint-Gingolph existent et que la Commune en assume l'entretien depuis 40 ans voire plus.

En détail voici quels seront les principaux impacts sur notre budget de fonctionnement :

- les coûts de ménages et d'entretien seront équivalents à ceux des anciens bâtiments de la salle des fêtes et de la Mairie, soit 5500 € par an^[1]
- les coûts de maintenance seront réduits pendant les dix premières années du fait de la création de locaux neufs, soit une économie sur le site de la salle des fêtes et de la Mairie d'environ 5000 € par an si l'on se réfère aux coûts moyens de maintenance de ces bâtiments ces cinq dernières années^[2]
- les coûts de combustibles et d'électricité vont largement diminuer sous deux effets :
 - la rénovation énergétique de la salle des fêtes (incluant dans son enceinte les locaux nouvellement dédiés à la mairie) sera divisée par deux du fait de la rénovation énergétique, soit une économie de 10'000 € (selon le rapport de l'AMO missionnée par l'Ademe)
 - le transfert de la mairie dans les locaux existants et actuellement chauffés au-dessus de la salle des fêtes permettra de rationaliser les coûts et la surface occupée et donc d'annuler tous les coûts de chauffage au fioul du bâtiment actuel de la mairie, soit une économie de 12'000 € supplémentaire.

Au total, le projet permettra une économie annuelle de 20'000 € sur le poste électricité-énergie.

Au vu de cette étude d'ensemble, il apparaît que l'impact des dépenses d'investissement pour la rénovation énergétique et la requalification du site de la salle des fêtes (espace des quais) montre que les dépenses de fonctionnement vont baisser grâce à ce projet pour une économie nette en dépenses de fonctionnement de près de 27'000 € au total.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'étude de l'impact pluriannuel sur le budget de fonctionnement du projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes
- Autorise Madame le Maire à présenter dans le cadre de la demande de soutien à la Dotation de soutien à l'investissement local 2020.

Etude de l'impact pluriannuel sur le budget de fonctionnement du projet de réseau de chaleur hydrothermie

Madame le Maire expose au conseil que le décret du 30 juin 2016 demande que chaque demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement public local dont le coût total

excède les 150% des recettes réelle de fonctionnement soit accompagnée d'une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement qui soit validée par le Conseil Municipal.

Le projet de réseau de chaleur hydrothermie à partir des eaux du Lac Léman à Saint-Gingolph, s'élève à un coût de 1'800'000 € et correspond à 197% des recettes réelles de fonctionnement.

L'évaluation de l'impact sur les dépenses de fonctionnement se justifie par l'ampleur de l'investissement qui pourrait laisser sous-entendre que la Commune disposera d'un nouvel équipement à maintenir et gérer au quotidien.

Pour le réseau de chaleur, l'impact se répartit entre le futur budget annexe de la régie du réseau de chaleur et l'impact indirect sur le budget principal de la commune.

Au prix de commercialisation actuel de la chaleur (phase de pré-commercialisation en cours), c'est à dire de 130 € / MWh, le budget prévisionnel prévoit un équilibre du budget annexe, voire même une marge annuelle pour des investissements complémentaires et des imprévus de 8966 € par an.

Ce budget inclus, les couts d'amortissement et de remboursement d'emprunt, les charges générales et de personnel, ainsi que le cout de sous-traitance à une entreprise spécialisée pour un marché d'exploitation - maintenance.

Par ailleurs, la création du budget annexe du réseau de chaleur et la mise en place du service dès le premier trimestre 2022, permettra au budget annexe du réseau de chaleur de prendre en charge 13'390 € de charges de personnel pour la facturation et la gestion administrative et financière du réseau de chaleur.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'étude d'impact pluriannuelle sur le sur le budget de fonctionnement du projet de réseau de chaleur hydrothermie
- Autorise Madame le Maire à la présenter dans le cadre de la demande de soutien à la Dotation de soutien à l'investissement local 2020.

Candidature pour l'Appel à projet du SYANE 2020 pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes

Suite à un audit énergétique global des bâtiments communaux mené en (*année de l'AEG*), la commune souhaite s'engager dans la rénovation de *la salle des fêtes*

L'estimation des travaux est de	1 405 000 € H.T.,
auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre	148 370 € H.T.,
soit un coût total estimatif de l'opération de	1 553 370 € H.T. minimum.

L'appel à projets 2020 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2020 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant (*nom du bâtiment*),
- S'engage à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2020 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,
- S'engage à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

Désignation d'un correspondant défense

Vu la demande du Ministère de la Défense de désigner un correspondant Défense dans chacune des communes de France afin de jouer le rôle de relai entre le secteur de la Défense et le grand public,

Considérant l'expérience déjà acquise par Monsieur Joël Grandcollot-Bened, adjoint au maire, dans l'organisation des commémorations et des journées du souvenir,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Décide de nommer Monsieur Joël Grandcollot-Bened, adjoint au maire, "Correspondant Défense" de la Commune de Saint-Gingolph.

Fait à Saint-Gingolph, le 20 juillet 2020

Pour extrait conforme

Le Maire

Géraldine PFLIEGER